



MÉDIATION DE LA
CONSOMMATION



03 JAN. 2020



**MEDIATION NATIONALE DE LA
CONSOMMATION**

11 Rue Lourmel
75115 Paris Cedex
courriel : contact@lamediation.org
Tel : 01 84 71 00 83
www.lamediation.org

Référence à rappeler : 5781509

Décret N°2015-1382

Objet : souscription au dispositif obligatoire de médiation de la consommation. *

Ordonnance N° 2015-1033 du 20 aout 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation.

Madame, Monsieur

Suite à un signalement sur la plateforme de la médiation, nous vous confirmons qu'après vérification votre établissement n'a pas satisfait à son obligation légale dictée par le code de la consommation.

Depuis le 01 janvier 2016, tous les professionnels ayant une clientèle de particuliers, totale ou partielle, sont tenus, en application des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du code de la consommation, de mettre en place un dispositif de médiation de la consommation.

Afin de satisfaire votre obligation légale, et d'effectuer votre démarche de régularisation de situation, vous êtes invités à vous mettre en conformité.

Un service de traitement dédié à cette circonstance est disponible afin d'obtenir un certificat provisoire.

Par téléphone : **01 84 71 00 83**

Sans réponse de votre part dans les plus brefs délais, nous enclencherons le processus de non-conformité auprès de l'autorité de tutelle administrative.

Il vous appartiendra de prendre les mesures nécessaires pour **justifier de votre situation auprès de la DGCCRF**.

Conformément à l'article L-641 du code de la consommation, tout manquement à cette obligation est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3000 euros pour une personne physique et 15000 euros pour une personne morale.

** Ne concerne uniquement l'obligation légale de la médiation de la consommation, hors médiation conventionnelle et judiciaire.*

Sylvie GUILLOU, gestionnaire



MEDIATION NATIONALE DE LA CONSOMMATION